



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Du jeudi 5 octobre 2023**

**I. Ouverture de la séance à 18h30**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme FRIBOULET

**Excusés ayant donné pouvoir**

Mme DUDOUET à Mme ESCLASSE

Mme DELOBEL à M Francis GESLIN

M. FRESSEL à Mme VANDEL

M. BRUNET à M GOMIS

M MIZABI à M SACHOT

M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE

Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER

M. PETIT à M ROGERET

M. LEMAIRE à Mme MEZRAR

Mme DUVAL à Mme SEMIEM

M. JEANJEAN à Mme BARRIERE

M. BULARD à M LE NOE

Mme DESANGLOIS à Mme FRIBOULET

**M Sachot est nommé secrétaire de séance.**

**II. Contrôle du quorum**

Le quorum est atteint

**III. Contrôle des délégations de vote**

**Présents : 16**

**Pouvoirs : 13**

**Absents : 0**

**Votants : 29**

#### **IV. Désignation du secrétaire de séance**

La présidente ayant ouverte la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil. **M Laurent SACHOT** est proposé pour remplir cette fonction.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, décide par :

Voix pour : 29      voix contre : 0      Abstention : 0

de désigner **Laurent SACHOT**, secrétaire de séance.

#### ***Intervention de Madame la Maire :***

Avant de commencer l'ordre du jour, je souhaiterais que nous rendions hommage à 3 personnalités saint-pierraises qui nous ont quittés récemment : Jean-Pierre BUTTARD, Christophe DUPONT et Gérard COQUIDE.

Jean-Pierre BUTTARD a été élu de notre Ville de Saint Pierre lès Elbeuf de 1989 à 2020, soit durant 31 années au sein du Conseil municipal et il y a exercé les fonctions de Maire-Adjoint de mars 2008 à mai 2020. A côté d'une vie professionnelle et syndicale dense, de son implication dans le domaine du travail et de la représentation des salariés, Jean-Pierre BUTTARD, avec toujours cette même constance dans l'envie de participer à la vie publique et citoyenne, a été élu à l'élection municipale de mars 1989 ; d'abord comme Conseiller municipal auprès de Claude VOCHÉLET, Maire honoraire regretté de notre commune, puis comme Maire-Adjoint de Patrice Desanglois.

Jean-Pierre BUTTARD a également été Conseiller communautaire, représentant notre commune, à la CREA, Communauté d'Agglomération, devenue depuis Métropole. Adjoint en charge des bâtiments communaux et de la voirie, élu de terrain il pratiquait avec talent la médiation et le bon mot avec tous.

C'est avec émotion que j'avais pu lui remettre la distinction d'Adjoint honoraire au Maire, en mars dernier, ainsi que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon argent, à titre de reconnaissance pour les années au service des collectivités et de notre ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Nous pensons à sa famille, à son épouse, à ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants et je leur ai présenté, au nom de la Municipalité, nos très sincères condoléances.

Christophe DUPONT a été pendant plus de vingt-deux ans agent de notre commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, jusqu'à en devenir le responsable du service des sports et de la vie associative. Il était un homme simple, généreux, souriant souvent, blagueur aussi, et nous gardons de lui cette chaleur humaine communicative et sa passion pour les sports et le volley-ball en particulier, qu'il aimait et où il a œuvré brillamment.

Lorsqu'il était à Saint-Pierre, nous avons collaboré ensemble sur des projets communaux comme la construction ou la rénovation d'espaces sportifs, le forum des associations, le parcours du cœur ou les miniathlons avec les écoles. Nous pensons à sa famille, à ses filles et à son épouse Nathalie, agent communale, à qui j'ai fait part, au nom de la Municipalité, de nos très sincères condoléances et de l'émotion qui est la nôtre.

Gérard COQUIDE que tout le monde ne connaît peut-être pas ici, était le père de Franck, Bertrand et Eric, propriétaire de l'entreprise du même nom et des garages Iveco et Renault Trucks, le garage Roullé de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Gérard COQUIDE est décédé le 1<sup>er</sup> octobre dernier dans sa 85<sup>ème</sup> année. Originaire d'Arras, dans le nord, il avait dirigé l'entreprise avant ses enfants, avec Edith son épouse, et était régulièrement présent aux entreprises Saint-Pierraise pour contribuer à les développer dans la commune pour laquelle il avait un grand attachement, Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Présent lors de la pose de la première pierre du nouveau garage Renault Trucks l'année dernière, il nous manquera cruellement lors de son inauguration le 20 octobre prochain.

Auprès de Bertrand COQUIDE, son fils, j'ai adressé les sincères condoléances de la Municipalité et lui ait demandé de faire part de notre profonde tristesse à sa famille et à l'épouse de Gérard COQUIDE, Edith.

Je vous invite à observer une minute de silence en hommage à Jean-Pierre BUTTARD, Christophe DUPONT et Gérard COQUIDE.

#### **V. Approbation du procès-verbal du jeudi 6 juillet 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 :

Voix pour : 29      voix contre : 0      Abstention : 0

## **VI. Délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire : obligation de rendre compte**

Madame la Maire précise que 13 décisions, 8 concernent une aide individuelle pour l'achat d'un récupérateur d'eau. A cet effet, depuis le lancement du dispositif communal, 30 foyers ont sollicité une aide. 21 perçu l'aide de la Ville et 9 sont en cours d'instruction.

### **Finances locales 7.1 Décisions budgétaires**

#### **2023-10-59 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

Par délibération n° 2023-03-01 du 09 mars 2023, le Conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget primitif de la Ville.

Le règlement budgétaire et financier formalise, dans un document unique, les règles internes applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- la création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- le rappel des normes et le respect du principe de permanence des méthodes.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'assemblée délibérante.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, et des modalités internes souhaitées par la Municipalité.

Il doit être adopté au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (joint en annexe).

### **Vu**

L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.5217-10-6, L.2321-2 § 27° , R.2321-1 ;

### **Considérant**

Qu'il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), dans le cadre de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Le conseil municipal**, sur l'exposé de Madame La Maire, Nadia MEZRAR décide par :

Voix pour : 29  
voix contre 0  
Abstention 0

**Article unique** : d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (joint en annexe).

## **Finances locales 7.1 Décisions budgétaires**

### **2023-10-60 : Adoption de la décision modification n°3 - budget ville 2023**

Lors de ses séances du 15 décembre 2022 et 11 mai 2023, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a adopté respectivement le budget primitif 2023 et le budget supplémentaire 2023.

Le détail des mesures d'équilibres budgétaires proposées pour la décision modificative n°3 est mentionné dans le rapport joint à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative 3 suivante :

#### **En section de fonctionnement**

	Dépenses	Recettes
Total voté 2023	10 059 959,15 €	10 059 959,15 €
Nouvelles propositions	65 000,00 €	65 000,00 €
Total	10 124 959,15 €	10 124 959,15 €

#### **En section d'investissement**

	Dépenses	Recettes
Total voté 2023	7 370 079,14 €	7 370 079,14 €
Nouvelles propositions	185 000,00 €	185 000,00 €
Total	7 555 079,14 €	7 555 079,14 €

#### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

La délibération n°2022-12-102 du 15 décembre 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

La délibération n°2023-05-18 du 11 mai 2023 adoptant le budget supplémentaire (ou Décision modificative n°1) de l'exercice 2023

La délibération n°2023-07-37 du 6 juillet 2023 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice 2023

#### **Considérant**

Qu'après avoir exposé à l'assemblée les propositions d'ajustements de la modification n°3 de l'exercice 2023 par chapitres budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement, Madame Nadia MEZRAR, Maire, invite le Conseil Municipal à adopter la décision modificative n°3 de l'exercice 2023, qui s'équilibre aux montants suivants:

#### **En section de fonctionnement**

	Dépenses	Recettes
Total voté 2023	10 059 959,15 €	10 059 959,15 €
Nouvelles propositions	65 000,00 €	65 000,00 €
Total	10 124 959,15 €	10 124 959,15 €

#### **En section d'investissement**

	Dépenses	Recettes
Total voté 2023	7 370 079,14 €	7 370 079,14 €
Nouvelles propositions	185 000,00 €	185 000,00 €
Total	7 555 079,14 €	7 555 079,14 €

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame La Maire, Nadia MEZRAR décide par :

Voix pour : 25

voix contre 0

Abstention 4 (M LE NOE - Mme FRIBOULET – M. BULARD – Mme DESANGLOIS)

**Article unique** : d'adopter la décision modification n°3 de l'exercice 2023

### **Commande Publique 1.1 marché publics**

2023-10-61 : Commission d'appel d'offres : choix des prestataires pour le marché des prestations d'entretien et de maintenance préventive et curative des installations et équipements des bâtiments de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

**Intervention** : Madame la Maire propose à Laurent SACHOT, adjoint en charge des bâtiments communaux, de la voirie et du cadre de vie, de rapporter la délibération

Lors de la séance du 04 Septembre 2023, la Commission d'appel d'offres a autorisé le lancement du marché concernant les prestations d'entretien et de maintenance préventive et curative des installations et équipements des bâtiments de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Les prestations sont réparties en quatre lots :

Lot 1 Systèmes de sécurité Incendie des bâtiments

Lot 2 Moyens de secours

Lot 3 Portes et portails

Lot 4 Entretien des toitures terrasses

L'estimation du besoin est de 438 000€ HT pour 4 ans.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-1R, R.2124-2 1° et r.2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Au vu de l'analyse des offres les titulaires retenus sont :

Lot 1 : Finsecur, pour un forfait annuel estimé à 3 890 € HT

Lot 2 : Eurofeu pour un forfait annuel estimé à 4 677.87 € H

Lot 3 ASF, pour un forfait annuel estimé à 2 280 € HT

Lot 4 : CBEM pour un forfait annuel estimé à 5 092.20 € HT

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre en compte la passation du marché de prestations d'entretien et de maintenance préventive et curative des installations et équipements des bâtiments de la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, et d'accepter le choix des titulaires suite à l'analyse des offres.

**Vu**

L'article L.2121.29 du Code général des collectivités territoriales et la délibération 2020-06-32 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil municipal, sur l'exposé de monsieur Laurent SACHOT, adjoint en charge des bâtiments communaux, de la voirie et du cadre de vie décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : de prendre en compte la passation du marché de prestations d'entretien et de maintenance préventive et curative des installations et équipements des bâtiments de la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

**Article 2** : d'accepter le choix des titulaires suite à l'analyse des offres.

## **Commandes publiques – 1.1.Marché publics**

**2023-10-62** : Groupement de commandes des prestations de formation relative au domaine de l'hygiène et la sécurité.

Le 06 juillet 2023, une délibération avait été actée portant un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre concernant les formations « hygiène et sécurité ».

Cette dernière regroupait les villes de d'Elbeuf-sur-Seine, Bihorel, Bois-Guillaume, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Oissel, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray.

Les villes de Oissel et Bihorel ne souhaitent plus participer au groupement.

Une nouvelle convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement, et désignant un coordonnateur parmi ses membres doit être signée par l'ensemble des membres du groupement.

La convention ci-jointe désigne la Ville d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur. Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence.

Chaque membre du groupement est tenu de s'assurer de sa bonne exécution.

La convention précise également que la Commission d'Appels d'Offres compétente sera celle de la commune d'Elbeuf-sur-Seine.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure jusqu'à la notification des marchés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération du 06 juillet 2023 et d'adopter la proposition de ce nouveau groupement de commandes portant sur l'acquisition de formations « hygiène et sécurité », de prendre acte de la nomination de la commune d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur du groupement constitué, et d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

## **VU**

L'article L2121.29 du Code général des collectivités territoriales ;

Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

## **Considérant**

L'intérêt de signer une convention de groupement de commande pour l'acquisition de formation « hygiène et sécurité » ;

Que les villes de Oissel et Bihorel ne souhaitent plus participer au groupement ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame La Maire, Nadia MEZRAR décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'abroger la délibération du 06 juillet 2023 et d'adopter la proposition de ce nouveau groupement de commandes portant sur l'acquisition de formations « hygiène et sécurité ».

**Article 2** : de prendre acte de la nomination de la commune d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur du groupement constitué.

**Article 3** : d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

## **Fonction publique 4.2 personnels contractuels**

### **2023-10-63 : Recrutement d'agents au service restauration**

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Un agent du service restauration a quitté la collectivité au 31 août 2023, un second prend une disponibilité pour convenances personnelles d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder à leur remplacement et par conséquent procéder au recrutement de deux agents sur des emplois permanents sur ce secteur.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de recruter :

- à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, un agent sur l'emploi permanent d'agent de production en restauration collective relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, un agent sur l'emploi permanent d'agent de satellite en restauration collective relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à pourvoir à ses emplois et à recruter deux agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

#### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-13 et L. 332-14 ;

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

#### **Considérant**

La nécessité d'offrir un service de qualité et de pourvoir aux vacances de postes ;

**Le conseil municipal**, sur l'exposé de Madame La Maire, Nadia MEZRAR décide par :

Voix pour : 29  
voix contre 0  
Abstention 0

**Article 1** : d'autoriser Madame la Maire à recruter :

- un agent sur un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de production en restauration collective à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- un agent sur un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de satellite en restauration collective à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Article 2** : d'autoriser Madame la Maire à recruter deux agents contractuels dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

**Article 3** : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2023.

## **Fonction publique 4.2 personnels contractuels**

### **2023-10-64 : Renouvellement de contrats en faveur d'agents au service hygiène des locaux**

Trois agents du service hygiène des locaux sont positionnés sur trois emplois permanents inscrits au tableau des effectifs de la collectivité, selon l'article L 332-14. Ces agents sont arrivés au terme des deux années de contrats autorisées. Considérant l'âge de ces agents (plus de 60 ans), une intégration dans la fonction publique s'avère inappropriée. Il convient donc de pouvoir leur proposer un nouveau contrat sur la base de l'article L. 332-8 afin de poursuivre la collaboration.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à prendre trois contrats conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8.

#### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-8 ;

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

#### **Considérant**

La nécessité d'offrir un service de qualité ;

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame La Maire, Nadia MEZRAR décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1 :** d'autoriser Madame la Maire à prendre trois contrats sur des emplois permanents dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'hygiène des locaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Article 2 :** d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2023.

## **Urbanisme Document d'urbanisme ZAC**

### **2023-10-65 : Approbation du CRAC de la ZAC Plaine du Levant**

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Plaine du Levant, avec le groupement SHEMA-FONCIM.

Le traité de concession a été notifié au titulaire selon un arrêté municipal du 9 janvier 2015, rendu exécutoire par la Préfecture le 26 janvier 2015.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement, signé le 8 janvier 2015, et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte-rendu annuel d'activités (CRAC) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et l'estimation des recettes et dépenses à venir ;
- ~~Le plan global de trésorerie actualisé ;~~
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulée ;
- Une note comparative sur les conditions physiques et financières de réalisation initiale de l'opération et prévisionnelles à venir ;
- Le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances et le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques.

Pour l'année 2022, les éléments suivants peuvent être mis en avant :

### 1/ Bilan d'activités de l'année 2022 :

L'année 2022 a été l'occasion pour le groupement SHEMA-FONCIM :

- De poursuivre la commercialisation des lots (33 lots sur 35 ont été commercialisés au 31 décembre 2022) un lot est réservé, donc un lot reste disponible à la commercialisation ;
- D'augmenter le poste Honoraires de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte les montants d'actualisation du marché. Dans le courant de l'année 2022, 7016 € HT d'honoraires ont été réglés. Au 31 décembre 2022, 97% du budget global des honoraires actualisés a été réalisé.
- De valider par délibération n°2022-11-99 en date du 24/11/2022, le CRAC pour l'année 2022.

### 2/ Bilan financier actualisé 2022 :

COMPTE	MONTANT
<b>DÉPENSES</b>	
D10 - Acquisitions	113 442 €
D20 - Etudes	152 800 €
D30 - Honoraires	122 436 €
D40 - Travaux	827 857 €
D50 - Frais divers	9 890 €
D55 - Commercialisation	53 828 €
D60 - Charges de gestion	6 569 €
D70 - Rémunération de société	271 752 €
D80 - Frais financiers	11 435 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 570 009 €</b>
<b>RECETTES</b>	
R10 - Cessions	1 490 416 €
R20 - Subventions	0 €
R30 - Participations	0 €
R40 - Produits de gestion	31 140 €
R50 - Produits financiers	0 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 521 556 €</b>
<b>TOTAL BILAN : DÉFICITAIRE</b>	<b>- 48 453 €</b>

### 3/ Bilan prévisionnel final de l'opération

A terme, le bilan prévisionnel final fait apparaître des dépenses de 1 672 238 € HT et des recettes de 1 674 690€ HT, ce qui engendre un solde de la concession d'aménagement positif de 2 441 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu annuel d'activités présenté par la SAS LA PLAINE DU LEVANT représentée par la SHEMA, elle-même représentée par son Président Luc DAVIS ; d'approuver le bilan financier de l'année 2022 comprenant une perte financière de 48 453 € HT supportée intégralement par l'aménageur, et d'approuver le bilan prévisionnel final de l'opération légèrement excédentaire.

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants ;

La délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2011 dressant le bilan de la concertation et créant la ZAC de la Plaine du Levant sur un périmètre de 28 ha situé en zone AU et Ub et un programme prévisionnel de construction d'environ 600 logements,

La délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2012 autorisant le lancement d'une consultation relative aux concessions d'aménagement soumises aux articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'urbanisme, et chargeant Mr le Maire de choisir l'aménageur et d'élaborer un projet de contrat pour l'opération de la ZAC de la Plaine du Levant ;

La délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2013 désignant le groupement SHEMA – FONCIM, concessionnaire de la ZAC de la Plaine du Levant, approuvant le contrat de concession d'aménagement de la ZAC et autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ;

La délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014 confirmant le choix du groupement SHEMA – FONCIM, concessionnaire de la ZAC de la Plaine du Levant, approuvant le contrat de concession d'aménagement de la ZAC et autorisant Mr le Maire à signer le traité de concession d'aménagement modifié prenant en compte les objectifs de densité du SCOT et les contraintes de capacité des réseaux quant à l'alimentation en eau potable de la zone ;

Le traité de concession d'aménagement signé le 8 janvier 2015 et exécutoire le 26 janvier 2015 ;

La délibération du Conseil municipal du 14 juin 2015 lançant une concertation préalable en vue de réduire le périmètre de la ZAC de la Plaine du Levant au regard de la nécessité de préserver les espaces agricoles et des capacités des réseaux insuffisants en eau potable ;

La délibération du Conseil municipal du 7 avril 2016 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de la Plaine du Levant, comprenant une réduction de son périmètre à 10,6 ha ainsi qu'une réduction de son programme prévisionnel de constructions à 283 logements ;

La délibération du Conseil municipal n°2017-12-137 du 21 décembre 2017 validant le CRAC de l'année 2016 et autorisant la signature de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement conclu avec le Groupement SHEMA-FONCIM ;

L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC signé le 12 décembre 2018 et le bilan financier prévisionnel actualisé ;

La délibération du Conseil municipal n°2018-09-86 du 21 septembre 2018 autorisant la désaffectation du public de l'impassé Victor Huet et son intégration dans le domaine privé de la ville pour cession à l'opérateur ;

La délibération du Conseil municipal n°2019-04-49 du 25 avril 2019 autorisant la vente des terrains du lotissement Sud Mayère au profit de la SAS LA PLAINE DU LEVANT au prix de 4.5 € pour une surface de 21515 m<sup>2</sup> ;

La délibération du Conseil municipal n°2019-11-112 du 21 novembre 2019 autorisant l'acquisition des terrains de la ZAC propriétés de Mme CATHERINE au profit de la Ville ;

La délibération du Conseil municipal n°2019-11-113 du 21 novembre 2019 rectificative autorisant la vente des terrains du lotissement Sud Mayère au profit de la SAS LA PLAINE DU LEVANT au prix de 4.5 € pour une surface de 23 731 m<sup>2</sup> ;

L'acquisition des terrains de Mme CATHERINE par acte notarié du 21 janvier 2020 ;

La délibération du Conseil municipal n° 2020-01-06 du 27 janvier 2020 validant le CRAC de l'année 2019 et approuvant l'avenant n°2 au traité de la concession d'aménagement ;

L'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC signé le 25 février 2020 intégrant le périmètre du lotissement la Mayère et le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnel ;

La cession des parcelles incluses dans le périmètre du lotissement Sud Mayère au profit de la SAS LA PLAINE DU LEVANT par acte notarié du 20 novembre 2020 ;

La délibération n°2021-04-27 du 22/04/2021, rectifiée par la délibération n°2021-07-33 du 12/07/2021, approuvant le CRAC de la ZAC Plaine du Levant.

La délibération n°2022-11-99 du 24/11/2022, approuvant le CRAC de la ZAC Plaine du Levant.

#### **CONSIDERANT :**

La nécessité pour l'aménageur, le groupement SHEMA-FONCIM, de présenter chaque année un compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC), ainsi qu'un bilan financier ;

~~Que l'article 19 du contrat de concession d'aménagement précise que la concession reste conclue aux risques de l'aménageur~~

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services décide par :

Voix pour : 29  
voix contre 0  
Abstention 0

**Article 1 :** d'approuver le compte-rendu annuel d'activités 2022 présenté par la SAS LA PLAINE DU LEVANT représentée par sa Présidente, la SHEMA, elle-même représentée par son Président Luc DAVIS.

**Article 2 :** d'approuver les comptes d'aménagement pour l'année 2022, soit un total de dépenses de 1 570 009 € HT et un total de recettes de 1 570 009 € HT.

**Article 3 :** d'approuver le bilan prévisionnel final projeté de l'opération, soit 1 672 248 € HT de dépenses et 1 674 690 € HT de recettes qui engendrent un solde de la concession d'aménagement positif de 2 441 € HT.

**Article 4 :** de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Intervention :** Madame Esclasse précise qu'une alerte a été donnée par les riverains du chantier des Rives de l'Oison concernant la circulation d'engins de chantier sur le site à 20h30, la veille. Les services communaux ont donc pris l'attache du groupe Lhotelier qui a alors indiqué d'un camion était venue chargée une pelleuse. L'entreprise s'est engagée à limiter ce type d'intervention à cet horaire.

Madame Friboulet précise que certains véhicules ne sont pas autorisés à circuler pendant les heures de grande circulation, ce qui pourrait expliquer cet horaire tardif.

Madame la Maire indique que visiblement ce n'est pas le cas et que l'entreprise s'est engagée à limiter de type de désagrément.

## **Finances locales 7 .5 subventions**

### **2023-10-65 : Renouvellement dispositif « Objectif BAFA » : soutien à l'engagement volontaire**

Afin d'impliquer les jeunes dans la vie de la cité et pour compléter l'ensemble des dispositifs d'engagement proposés à ceux-ci, la Municipalité renouvelle l'aide financière individuelle permettant aux jeunes Saint-Pierrais d'obtenir le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Par ailleurs, l'Etat autorise dorénavant le passage du BAFA dès 16 ans.

Il convient donc d'adapter les modalités du dispositif communal à ce changement réglementaire.

Les deux prochaines sessions auront lieu pendant l'année scolaire 2023/2024 à un coût maximum de 290 €. Cette tarification est rendue possible dans le cadre d'un partenariat avec un mouvement d'éducation populaire habilité à mettre en place des formations à l'animation et à l'engagement volontaire.

Ce rapprochement permet d'estimer l'aide communale à hauteur de 55 €. Selon le calcul du quotient familial, une aide complémentaire pourra être attribuée.

Une première session sera organisée durant les vacances d'automne 2023 du 21/10/2023 au 28/10/2023 sur la ville d'Elbeuf ; la deuxième session aura lieu durant les vacances d'hiver 2024, du 02/03/2024 au 09/03/2024 sur la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Lors de chaque session, 5 places seront disponibles pour des Saint-Pierrais dans le cadre de ce dispositif.

Les critères cumulatifs d'accès au dispositif sont arrêtés ainsi :

- Résider à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- Être âgé de 16 ans révolu, au minimum et 25 ans maximum
- Pour les mineurs, faire remplir l'autorisation parentale,
- Déposer le dossier complété et signé auprès du service jeunesse
- S'inscrire auprès de la direction de la cohésion sociale pour obtenir un numéro de matricule une fois le dossier validé par la ville.

- Réaliser le stage pratique au sein de l'une des structures de loisirs de la commune

L'objectif de cette aide est de favoriser l'accès des jeunes au BAFA et aux emplois saisonniers proposés dans les accueils de loisirs de la commune. Le BAFA est un diplôme non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les centres de vacances et de loisirs.

Ce premier niveau de soutien apporté par la Ville sera accompagné d'un dispositif selon le quotient familial pour agir sur le reste à charge : l'apport se fera de la manière suivante :

50 % pour QF inférieur à 600 € (prix de la formation pour le jeune est de 145 euros)

40 % pour QF compris entre 601 et 800 € (prix de la formation pour le jeune est de 174 euros)

30 % pour QF compris entre 801 et 1 000 € (prix de la formation pour le jeune est de 203 euros)

20 % pour QF compris entre 1 001 et 1 300 € (prix de la formation pour le jeune est de 232 euros)

Le bénéficiaire devra, en contrepartie, effectuer son stage pratique BAFA dans l'un des accueils de loisirs de la commune pour une durée de 14 jours ; 7 jours seront accomplis bénévolement et 7 jours seront rémunérés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif. Les services de la Ville adapteront pour les personnels identifiés les modalités de mise en œuvre de ce stage en fonction des nécessités de service et dans le respect du règlement du temps de travail.

Une convention sera signée entre le bénéficiaire et la Ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf afin de garantir l'accord.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'arrêter les principes et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif d'aide et de soutien à l'engagement volontaire dans le cadre de la formation BAFA, d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre, et d'autoriser l'encaissement des sommes dues par chaque participant au dispositif BAFA, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de l'éducation, l'enfance et de la jeunesse décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1 :** d'arrêter les principes et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif d'aide et de soutien à l'engagement volontaire dans le cadre de la formation BAFA ;

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre ;

**Article 3 :** d'autoriser l'encaissement des sommes dues par chaque participant au dispositif BAFA, selon les modalités énoncées ci-dessus.

**Article 4 :** d'inscrire la recette au chapitre 67

**Intervention :** Madame la Maire rappelle les sessions prochaines et la nécessité d'adapter le dispositif.

## **Autres domaines de compétence 9.1 autres domaines de compétences des communes**

**2023-10-67 :** Remboursement de frais engagés dans le cadre de l'échange Erasmus + (Malte)

Dans le cadre de l'organisation opérationnelle du programme d'échange Erasmus+ en direction de Malte où 5 jeunes Saint-Pierrais sont partis du 23 au 30 juin 2023, Monsieur Julien Levrard, responsable du Service Jeunesse et Sports, a été amené à avancer des frais afin de faciliter l'arrivée des jeunes Saint-Pierrais sur le territoire maltais. Cette avance de 200 € a permis de prendre en charge les petites dépenses du groupe pendant le trajet et durant le séjour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette avance à Monsieur Julien Levrard.

L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

### **Considérant**

Que le responsable du Service Jeunesse et Sports, Julien Levrard, à défaut d'autre solution, a dû procéder à cette avance au moment du départ du groupe de jeunes ;

Que Monsieur Levrard, doit être remboursé de la somme engagée à hauteur de 200 € ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de l'éducation, l'enfance et de la jeunesse décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'approuver le remboursement de 200 € à Monsieur Julien Levrard ;

**Article 2** : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 011.

**Intervention** : Madame Vandel précise que ce projet international a permis à 5 jeunes saint-pierrais de se rendre à Malte en juin dernier et 12 jeunes maltais ont été accueillis à Saint-Pierre. Piloté conjointement avec Pascal Delobel, le projet s'inscrit pleinement dans l'action municipale en faveur de la coopération internationale afin d'ouvrir Saint-Pierre sur le Monde et ainsi le regard des habitants, et notamment les jeunes, vers d'autres cultures.

### **Autres domaines de compétence des communes 9.1 autres domaines de compétences des communes**

2023-10-68 : Mise à jour du projet éducatif, du règlement de fonctionnement et annexe du projet social et de développement durable du Multi-accueil La Galipette

Le décret du 7 juin 2010 vise, par la rédaction d'un projet éducatif et d'un règlement de fonctionnement, à amener les responsables des établissements d'accueil de jeunes enfants à formaliser leurs valeurs de travail, leurs choix pédagogiques et leur rôle auprès d'un public élargi (difficultés socio-économiques, handicap, réinsertion professionnelle...).

Le projet d'établissement n'est pas figé et doit être revu au minimum tous les quatre ans. Il doit plus que tout s'adapter aux nouvelles réflexions professionnelles, au public accueilli mais aussi aux besoins recensés sur le territoire.

Ces écrits, mis à la disposition des familles et des professionnels, mettent en exergue les moyens mis en œuvre par la collectivité pour atteindre les objectifs de travail fixés et posent un cadre réglementaire aux professionnels comme aux usagers.

De plus, le décret de réforme du 30 août 2021, modifiant les règles applicables aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants nécessite, comme lors de toute évolution réglementaire, une mise à jour globale de ces documents et l'intégration d'un projet social et de développement durable au projet éducatif de la structure.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la mise à jour du règlement de fonctionnement du Multi-accueil La Galipette, du projet éducatif du Multi-accueil La Galipette et de valider l'intégration du projet social et de développement durable du Multi-accueil La Galipette.

### **Vu**

Le Code de la santé publique ;

Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (article R2324-29) ;

La circulaire du 26 mars 2014 2014-009 relative à la Prestation de Service Unique (CAF) ;

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

La délibération du Conseil Municipal n° 2018-09-83 relative à la dernière modification du projet d'établissement et du projet de La Galipette.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de l'éducation, l'enfance et de la jeunesse décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : de valider la mise à jour du règlement de fonctionnement du Multi-accueil La Galipette ;

**Article 2** : de valider la mise à jour du projet éducatif du Multi-accueil La Galipette ;

**Article 3** : de valider l'intégration du projet social et de développement durable du Multi-accueil La Galipette.

**Intervention** : Le projet social et développement durable intégré cette année a pour objectif de fixer les modalités d'intégration des familles à la vie de l'établissement. Il permet de mener des actions de soutien à la parentalité, d'accompagner les personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, de mener une démarche en faveur du développement durable. Mme Vandel remercie Priscilla Marie, en lien avec la directrice de la crèche, pour cet important travail.

## **Finances locale 7.5 Subventions**

2023-10-69 : Subvention exceptionnelle au l'Institut Médico Educatif Max Brière

L'Institut Médico Educatif (IME) Max Brière et la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf s'inscrivent dans une démarche de partenariat depuis de nombreuses années, à commencer par l'accueil de deux classes d'inclusion scolaire ou unités externalisées d'enseignement au sein de notre école élémentaire Jules Verne et du collège Jacques-Emile Blanche.

Et les échanges vont bien au-delà avec par exemple la participation active de l'établissement à la semaine du handicap durant laquelle des jeunes de l'IME sont accueillis au sein des services municipaux. De plus, des groupes d'enfants de l'institut participent à l'ensemble des manifestations sportives et de loisirs organisées par la collectivité. Ils sont également accueillis au sein des structures jeunesse. Enfin, un projet culture médicosocial est mis en place conjointement.

En 2023, l'IME Max Brière a souhaité porter un projet international nommé "Projet Solidaire Cap Vert" dans un village de préférence dans la baie de Salamansa au Cap Vert

Ce projet, par sa portée solidaire et internationale, s'inscrit parfaitement dans les orientations de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

En effet, notre collectivité s'ouvre sur le monde grâce à différents projets internationaux: coopération décentralisée avec la ville de Diembering au Sénégal, échanges et séjours entre des jeunes Maltais et Saint-Pierrais, accueil de jeunes espagnols et italiens de Rieti, ville jumelée en service civique international et volontaires européens.

Ainsi, le projet de l'IME sera une nouvelle opportunité pour faire le lien entre jeunes de pays et de culture différents. Il apportera une nouvelle expérience de vie aux enfants et jeunes accueillis au sein de l'institut dans une coopération décentralisée solidaire et responsable.

Un séjour au Cap Vert pour les jeunes et leurs accompagnants est donc organisé du 23 septembre au 7 octobre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de soutenir le « Projet Solidaire Cap Vert » porté par l'Institut Médico Educatif Max Brière en attribuant une subvention exceptionnelle de 500€.

**Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant**

Le partenariat actif entre l'Institut Médico Educatif Max Brière du pré de la Bataille et la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

Le « Projet Solidaire Cap Vert » porté par l'IME et proposant un séjour au Cap Vert du 23 septembre au 7 octobre 2023 ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de l'éducation, l'enfance et de la jeunesse décide par :

Voix pour : 29  
voix contre 0  
Abstention 0

**Article 1** : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ au profit de l'Institut Médico Educatif Max Brière du pré de la Bataille;

**Article 2** : d'inscrire cette dépense au chapitre 065 du Budget primitif 2023.

**Intervention** : Madame la Maire encourage les élus du Conseil municipal à se rendre sur le site internet de l'IME qui retrace les aventures des jeunes en cours de séjours. Elle précise également que la Métropole Rouen Normandie soutiendra également ce projet.

### **Autres domaines de compétences 9.1 autres domaines de compétences de communes**

2023-10-70 : Mise à jour du règlement d'usage des installations sportives municipales

Dans le but de favoriser le développement des pratiques associatives sportives de qualité et accessibles à tous dans la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, la Ville a souhaité se doter d'une politique sportive équitable et constructive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre chaque club sportif et la collectivité. Celle-ci a donc engagé un travail de réflexion important pour renforcer son action et son engagement auprès des associations locales. Dans le cadre de cette démarche, il s'agit d'acter et d'affirmer une ambition partagée, notamment à travers des conventions de partenariat. La refonte du règlement d'usage des installations sportives municipales s'inscrit elle aussi dans cette logique.

Le règlement d'usage des installations sportives municipales (RUISM) régit le bon fonctionnement de tous les équipements sportifs de la Ville et formalise les usages qui prévalent à leur utilisation :

- Modalités d'utilisation,
- Jours et heures d'ouverture,
- Hygiène et sécurité,
- Responsabilité des utilisateurs,
- Gestion du matériel.

Ce règlement vise à optimiser l'utilisation des équipements sportifs, à favoriser leur accès au plus grand nombre et à responsabiliser les utilisateurs.

Les modalités d'utilisation de ces installations, les pratiques qui s'y sont développées et les évolutions qui ont été apportées à celui-ci impliquent la reformulation de ce document.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement d'usage des installations sportives municipales (RUISM) et son annexe pour le complexe des Hauts Vents.

**Vu**

L'article L 214-4 du Code de l'Éducation nationale ;

Les articles L 332-21 et L 331-9 du Code du Sports ;

Les articles L 3335-4 et L 3511-7 du Code de la santé publique ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Monsieur Yannick GOMIS, adjoint en charge des affaires sportives et de la vie associative décide par :

Voix pour : 29  
voix contre 0  
Abstention 0

**Article 1** : d'approuver le nouveau règlement d'Usage des Installations Sportives Municipales (RUISM)

**Article 2** : d'autoriser madame la Maire à signer tous les actes afférents à ce règlement.

**Intervention** : Madame la Maire souligne l'important travail fourni par les services et les élus, notamment Yannick Gomis, pour l'élaboration de ce règlement qui s'impose à l'ensemble des utilisateurs des équipements sportifs, et qui est destiné à responsabiliser les usagers du bien public. Elle précise que celui-ci viendra notamment réglementer l'usage et l'accès des nouveaux vestiaires des Hauts Vents pour lesquels la Ville consacre 1,4 millions d'euros pour leur reconstruction.

### **Domaines de compétences par thèmes 8.9 culture**

**2023-10-71** : Reversement de la subvention du CNL obtenue dans le cadre de Partir en livre

Du 22 juin au 23 juillet 2023, se déroulait la manifestation nationale « Partir en livre ».

Dans le cadre de ce projet culturel, la bibliothèque a proposé des livres et des animations hors de ses murs pour favoriser l'accès à la culture et encourager la lecture, en allant à la rencontre des publics qui ne fréquentent pas toujours la bibliothèque. Ce dispositif est élargi aux villes du territoire elbeuvien : Cléon, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine et Saint Pierre-lès-Elbeuf.

Une convention fixe les obligations, les termes et les modalités, notamment financières, entre les partenaires, comme mentionnées dans la convention de partenariat approuvée lors du Conseil municipal en date du 11 mai 2023.

Cette action a obtenu la labellisation de Centre National du Livre (CNL) et une subvention de 2500 euros nous a été accordée.

Il convient donc de répartir la somme perçue entre les villes partenaires, sous la forme d'une subvention sur la base d'un projet de territoire et dans le cadre de cette démarche partenariale. La dotation se fera à parts égales entre les communes de Cléon, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine et Saint Pierre - lès-Elbeuf.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 625 euros (six cent vingt-cinq euros) pour chacune des communes partenaires citées.

**Vu**

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Considérant**

La convention de partenariat approuvée lors du Conseil municipal du 11 mai 2023 ;

La notification budgétaire du Centre National du Livre pour la labellisation en date du 28 avril 2023 ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Patricia QUOD-MAUGER, adjointe à la Maire, chargée de la commission culture, patrimoine et animations décide par :

Voix pour : 29  
voix contre 0  
Abstention 0

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le versement d'une subvention de 625 euros (six cent vingt-cinq euros) pour chacune des communes de Cléon, Caudebec- lès- Elbeuf et Elbeuf- sur-Seine ;

**Article 2** : d'inscrire la dépense au chapitre 65 du budget de la ville.

## Domaines de compétences par thèmes 8.9 culture

### 2023-10-72 : Convention de partenariat pour le 25<sup>e</sup> Festival Graine de Public

Depuis 25 ans, le Festival Graine de public favorise l'accès à la culture dès le plus jeune âge à Saint-Pierre-lès-Elbeuf et sur le territoire elbeuvien.

Ce festival est devenu un rendez-vous incontournable pour les enfants et les familles, reconnu sur la métropole.

Graine de public, ce sont près d'une vingtaine de rendez-vous sur plus d'un mois, dans 8 structures culturelles, plus de 4000 spectateurs chaque année, des artistes partageant leur univers avec un jeune public exigeant et enthousiaste.

Le festival s'inscrit dans l'histoire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et de nos communes alentours qui ont su construire une démarche partenariale forte et des actions culturelles engagées en direction de tous les publics.

Une convention fixe les obligations, les termes et les modalités entre les parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les villes du territoire elbeuvien et les structures culturelles suivantes :

- Elbeuf
- Le Cirque théâtre
- La Londe
- Caudebec-lès-Elbeuf
- Tourville-la-Rivière
- Cléon

### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Patricia QUOD-MAUGER, adjointe à la Maire, chargée de la commission culture, patrimoine et animations décide par :

Voix pour : 29  
voix contre 0  
Abstention 0

**Article unique** : d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat pour le Festival Graine de public.

**Intervention** : Madame Quod-Mauger précise que le festival aura lieu 7 novembre au 10 décembre avec une proposition variée et pour tous les publics. Madame Quod-Mauger et Madame la Maire soulignent le beau travail sur les supports de communication par le service communication.

### **VII. Informations diverses :**

Madame la Maire remercie les élus d'être venus avec un élément vestimentaire rose pour contribuer à la sensibilisation du dépistage du cancer du sein dans le cadre d'Octobre rose. Le programme d'Octobre Rose est remis sur table. Le comité des fêtes sera présent pour encadrer la marche organisée dans ce cadre.

Le samedi 7 octobre aura lieu la journée du développement durable. Le programme est remis sur table et est commenté par Taylor Rogeret.

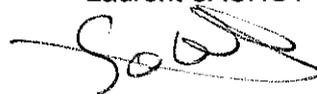
Madame la Maire souligne l'implication des services dans ces organisations. Elle souhaite également remercier celles et ceux qui ont participé à l'organisation de l'inauguration de l'école Jacques Monod et Albert Camus, la mise en œuvre du parcours artistique par Christien Guémy alias C215.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 16 novembre à 18h30 et sera principalement consacrée au Rapport d'Orientation Budgétaire.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 16 novembre à 18h30

Le secrétaire de séance

Laurent SACHOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sachot', written over a horizontal line.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT CLOS  
LA SÉANCE EST LEVÉE A 20h